

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 A 18H00**

**SELON CONVOCATION DU 09.12.2022**

L'an deux mil vingt-deux et le **mercredi 14 Décembre à 18 heures 00**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil municipal sous la présidence de **Monsieur Fabrice BROGI**, Maire.

**Présent(e)s** : Mmes Bovi-Henrion-Spada-Szura-Fabbri-Ducat-Lutique- MM Brogi-Milano - Vidili -Richardson- Chechetto-Adler-Fondeur-Bouaffad

**Représenté(e)s** : Mme Havette par Mme Fabbri, M Zampetti par M Brogi, M Comandini par M Vidili,

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mmes Drouin, Mattina et Mercuriali

**Absents** : MM Grégori et Verlet

**Secrétaire** : M Milano a été désigné comme secrétaire de séance.

**00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

**DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS**

**01 : DELIBERATION N° 2022-040 : CESSIION PARCELLE AK 129 PARTIE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Considérant que M AICI est propriétaire des parcelles cadastrées section AK N° 647 et 105 (Voir plan joint).

**Considérant** afin d'assurer une continuité avec ses propriétés, il a sollicité la commune pour acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section AK N° 129 pour une surface d'environ 1130m<sup>2</sup>, qui jouxte sa propriété de part et d'autre,

**Considérant** que cette partie de terrain ne présente pas d'intérêts particuliers pour la commune

**Considérant** l'avis des Domaines du 14/10/2022,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**VALIDE** la vente d'une partie de la parcelle de terrain (environ 1 130m<sup>2</sup>) à détacher de la parcelle cadastrée section AK n° 129 au profit de M AICI Nasser, au prix de 1.75€/m<sup>2</sup>,

**DIT** que les frais annexes afférents à cette cession (frais de notaire, frais d'arpentage...) seront à la charge de l'acquéreur,

**DESIGNE** le Maire, ou à défaut son 1<sup>er</sup> adjoint afin d'entreprendre toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la vente,

**PRECISE** que cette opération résultant du seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la commune que de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, la présente cession ne constitue pas une activité économique.

Décisions prises à l'unanimité.

**02 : DELIBERATION N° 2022-041 : PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENT RUE DE METZ. CESSIION DE TERRAIN A MEUTHE ET MOSELLE HABITAT (MMH)**

**Vu** le code général des collectivités,

**Considérant** le projet de création de 41 logements portés par la société MMH, rue de Metz sur les parties des parcelles cadastrées section AH n°421, 422, 423, 424, 464, 465 et 480 d'une contenance totale de 6 875 m<sup>2</sup>, (voir documents joints)

**Considérant** que les terrains sur lesquels la société MMH envisage la réalisation des logements font partie du foncier communal impacté par les affaissements miniers de 1996,

**Considérant** que la commune souhaite saisir l'opportunité qui lui est offerte par cette future réalisation pour redynamiser l'ensemble de ce quartier sinistré, et que le projet de construction porté par MMH, tout en répondant à un besoin réellement identifié en matière de logement sur la commune, aurait également pour conséquence d'indiquer à la population qu'il est à présent possible de rebâtir sur ces terrains, le danger lié aux affaissements étant à présent totalement écarté,

**Considérant** les négociations avec MMH portant sur accord de cession des terrains communaux concernés par l'emprise du projet à un prix de 200 000€ nets à percevoir par la commune,

**Considérant** qu'une TVA à la marge calculée à hauteur de 2 000€ par les services du Trésor Public s'appliquera à cette opération de cession de terrain,

**Considérant** l'avis des domaines du 17/10/2022,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M Le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'aliéner au profit de Meurthe et Moselle Habitat les parties de parcelles communales cadastrées section AH n°421, 422, 423, 424, 464, 465 et 480 d'une contenance totale de 6 875 m<sup>2</sup>, (voir détail joint), au prix de 202 000€,

**PRECISE** que les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Décisions prises à l'unanimité

**03 : DELIBERATION N° 2022-042-1 : CREATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS AU SQUARE ALFREDO ROSSOLINI ET A L'ÉCOLE MATERNELLE HENRI WALLON. DEMANDES DE SUBVENTIONS REGION GRAND EST**

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** le dispositif « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité » mis en place par la Région Grand Est afin de soutenir les territoires du Grand Est dans leurs investissements en faveur de l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité contribuant au développement équilibré des territoires voulu par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

**Considérant** que depuis 2020, la commune d'Auboué s'est inscrite dans une démarche de rénovation et de développement de ses espaces urbains favorisant la convivialité et le lien social et que dans le cadre de sa démarche de développement des espaces urbains de convivialité, la commune d'Auboué souhaite à présent aménager une nouvelle aire de jeux pour enfants au coeur du centre-bourg et rénover l'aire de jeux de l'école maternelle Henri Wallon,

**Considérant** que le site retenu pour la nouvelle aire de jeux du centre-bourg est le square Alfredo Rossolini, situé dans la partie arborée du parc Alexis Leonov, à proximité immédiate de l'école primaire et d'une des deux écoles maternelles. Ombragé, longé par un ruisseau et entièrement piétonnier, ce site privilégié est propice aux échanges intergénérationnels et concourt à améliorer le bien-être des Aubouésiens dans le contexte de changement climatique,

L'aire de jeux de l'école maternelle Henri Wallon sera quant-à-elle rénovée. Située dans la cour, sur un espace enherbé et à l'ombre d'arbres de hautes tiges, cette aire de jeux constitue à la fois un îlot de fraîcheur pour les enfants et un support pédagogique pour les enseignants,

**Considérant** qu'en plus de proposer aux Aubouésiens des lieux propices à la convivialité et à l'échange, ces espaces ombragés constitueront des îlots de fraîcheur en été,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'aménagement d'une nouvelle aire de jeux au square Alfredo Rossolini et à l'école Henri Wallon quartier du Tunnel à Auboué, ainsi que son plan de financement prévisionnel, dont le coût estimatif s'élève à 83 127€ HT,

**SOLLICITE**, pour sa réalisation et son financement l'attribution d'une aide financière auprès de la Région Grand Est, au titre du dispositif « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité », au taux de 40% de la dépense prévisionnelle,

**SOLLICITE** l'autorisation de débiter l'opération dès réception du dossier par les services de la Région Grand Est,

**S'ENGAGE** à prendre en charge toutes les dépenses non couvertes par la subvention sollicitée,

**AUTORISE** le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents relatifs à cette opération.

Décisions prises à l'unanimité.

**04 : DELIBERATION N° 2022-042-2 : CREATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS AU SQUARE ALFREDO ROSSOLINI ET A L'ECOLE MATERNELLE HENRI WALLON. DEMANDES DE SUBVENTIONS ETAT (DETR 2023) ET CONSEIL DEPARTEMENTAL 54**

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** l'article n°179 de la loi de finances pour 2011 du 29 septembre 2010 instituant une dotation budgétaire intitulée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

**Considérant** que depuis 2020, la commune d'Auboué s'est inscrite dans une démarche de rénovation et de développement de ses espaces urbains favorisant la convivialité et le lien social et que dans le cadre de sa démarche de développement de ces espaces urbains de convivialité, la commune d'Auboué souhaite à présent aménager une nouvelle aire de jeux pour enfants au coeur du centre-bourg et rénover l'aire de jeux de l'école maternelle Henri Wallon,

**Considérant** que le site retenu pour la nouvelle aire de jeux du centre-bourg est le square Alfredo Rossolini, situé dans la partie arborée du parc Alexis Leonov, à proximité immédiate de l'école primaire et d'une des deux écoles maternelles. Ombragé, longé par un ruisseau et entièrement piétonnier, ce site privilégié est propice aux échanges intergénérationnels et concoure à améliorer le bien-être des Aubouésiens dans le contexte de changement climatique,

L'aire de jeux de l'école maternelle Henri Wallon sera quant-à-elle rénovée. Située dans la cour, sur un espace enherbé et à l'ombre d'arbres de hautes tiges, cette aire de jeux constitue à la fois un îlot de fraîcheur pour les enfants et un support pédagogique pour les enseignants,

**Considérant** qu'en plus de proposer aux Aubouésiens des lieux propices à la convivialité et à l'échange, ces espaces ombragés constitueront des îlots de fraîcheur en été,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet d'aménagement d'une nouvelle aire de jeux au square Alfredo Rossolini et à l'école Henri Wallon quartier du Tunnel à Auboué, ainsi que son plan de financement prévisionnel, dont le coût estimatif s'élève à 83 127€ HT,

**SOLLICITE**, pour sa réalisation et son financement l'attribution d'une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023 et du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, au titre du Fonds Appui aux projets territoriaux, au taux et montants les plus élevés,

**SOLLICITE** l'autorisation de débiter l'opération dès que le dossier aura été reconnu complet par les services de l'Etat et du Département,

**S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et du Département, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

**S'ENGAGE** à informer les services de l'Etat et du Département de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet,

**AUTORISE** le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents relatifs à cette opération.

Décisions prises à l'unanimité.

**05 : DELIBERATION N° 2022-043 : REMPLACEMENT DES HUISSERIES DU BATIMENT « ANCIEN COLLEGE ». DEMANDE DE SUBVENTIONS DSIL 2023, CONSEIL DEPARTEMENTAL 54 ET FONDS VERT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L 2334-42 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

**Vu** le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « Fonds Vert » mis en place afin d'aider les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique,

**Vu** le fonds « Appui aux projets territoriaux » du Conseil Départemental 54, accordant une attention particulière aux projets qui concourent à la transition écologique,

**Considérant** le bâtiment communal situé dans une aile de l'ancien collège actuellement occupé par diverses associations de formation,

**Considérant** que dans le contexte actuel d'explosion du gaz, l'état de vétusté plus qu'avancé des huisseries (fenêtres) de ce bâtiment, qui engendre d'importantes déperditions de chaleur et de ce fait des coûts de chauffage très importants, impose que l'ensemble des fenêtres à simple vitrage soient rapidement remplacées par de nouvelles fenêtres avec un rendement thermique optimal,

**Considérant** que cette opération répond aux objectifs de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux fixés par les trois fonds précités,

**Considérant** l'inscription de ce projet au PTRTE intercommunal de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluence,

**Considérant** l'urgence qu'il y a à procéder à la réalisation des travaux prévus,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**APPROUVE** le projet de remplacement des huisseries de l'aile du bâtiment communal accueillant auparavant une partie des locaux de l'ancien collège, ainsi que son plan de financement prévisionnel, dont le coût estimatif s'élève à 169 079.00€ HT,

**SOLLICITE**, pour sa réalisation et son financement l'attribution d'une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2023, du Fonds Vers et du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle (Fonds Appui aux projets territoriaux et après mines), au taux et montants les plus élevés, et sur la totalité de la dépense présentées,

**SOLLICITE** l'autorisation de débiter l'opération dès que le dossier aura été reconnu complet par les services de l'Etat et du Département,

**S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et du Département, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

**S'ENGAGE** à informer les services de l'Etat et du Département de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet,

**AUTORISE** le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents relatifs à cette opération.

Décisions prises à l'unanimité

**06: DELIBERATION N° 2022-044 : ECLAIRAGE PUBLIC. MISE EN PLACE DE SOLUTIONS LED. DEMANDE DE SUBVENTIONS DSIL 2023, CONSEIL DEPARTEMENTAL 54 ET FONDS VERT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L 2334-42 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

**Vu** le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « Fonds Vert » mis en place afin d'aider les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique,

**Vu** le fonds « Appui aux projets territoriaux » du Conseil Départemental 54, accordant une attention particulière aux projets qui concourent à la transition écologique,

**Considérant** que dans le contexte actuel d'explosion des prix de l'électricité et que dans un souci de préservation de la biodiversité, la commune souhaite poursuivre son programme pluriannuel de mise en place de luminaires LED sur l'ensemble de son réseau d'éclairage public,

**Considérant** que cette opération répond aux objectifs de réduction des consommations d'énergie fixés par les trois fonds précités,

**Considérant** l'inscription de ce projet au PTRTE intercommunal de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluence,

**Considérant** l'urgence qu'il y a à procéder à la réalisation des travaux prévus,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**APPROUVE** le programme 2023 de mise en place de solution « LED » sur le réseau d'éclairage public communal, ainsi que son plan de financement prévisionnel joint à la présente, dont le coût estimatif s'élève à 26 756.38€ HT,

**SOLLICITE**, pour sa réalisation et son financement l'attribution d'une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2023, du Fonds Vers et du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle (Fonds Appui aux projets territoriaux), au taux et montants les plus élevés, et sur la totalité de la dépense présentées,

**SOLLICITE** l'autorisation de débiter l'opération dès que le dossier aura été reconnu complet par les services de l'Etat et du Département

**S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et du Département, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

**S'ENGAGE** à informer les services de l'Etat et du Département de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet,

**AUTORISE** le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents relatifs à cette opération.

Décisions prises à l'unanimité

**07 : DELIBERATION N° 2022-045 : BUDGET 2023 : OUVERTURE DE CREDITS**

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater sur le budget N+1 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année N).

**Considérant** que le montant des prévisions budgétaires 2022 hors remboursement de la dette et hors déficit en section d'investissement s'élevait à 1 224 528.48€ et que le quart de ce nombre représente la somme de 306 132.12€.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 et fixe cette autorisation à hauteur de 92 600€ répartis comme suit :

- 20 000€ à l'article 2031 pour l'engagement de l'étude nécessaire à la définition du programme de travaux permettant d'assurer la défense incendie des cités de la cartoucherie

- 5 000€ à l'article 21311 pour des travaux de séparation de l'éclairage de l'accueil de la mairie et la fourniture et la pose d'un comptage séparé OLC/Mairie pour le chauffage des locaux,

- 3 000€ à l'article 21312 pour le remplacement de Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité (BAES) dans les écoles,
  - 14 000€ à l'article 21318 pour le remplacement de Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité (BAES) dans les bâtiments communaux (hors écoles), et des travaux de mise en conformité électrique à la salle des sports,
  - 15 000€ à l'article 2152 pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation (bâtiments + signalisation routière),
  - 33 100€ à l'article 21534 pour des travaux sur le réseau d'électrification rue de Metz,
  - 2 000€ à l'article 2158 pour l'acquisition d'un souffleur à feuille et d'une débroussailleuse,
  - 500€ à l'article 2188 pour l'acquisition d'un frigo
- Décisions prises à l'unanimité.

### **08 : DELIBERATION N° 2022-046 : BUDGET COMMUNE DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 13 avril 2022 adoptant le budget de l'exercice 2022 ;

**Considérant** la nécessité de compléter et de modifier les crédits de dépenses et de recettes votés au budget 2022 afin de prendre en compte une inscription budgétaire complémentaire importante dans le cadre de la forte augmentation des coûts de l'énergie électrique, ainsi que des coûts supplémentaires importants pour l'eau et l'assainissement, l'inscription de recettes notifiées et prévues à moindre hauteur que les montants réellement perçus, Un complément de crédit en dépense, équilibré avec une recette nouvelle du même montant permettant l'amortissement de frais d'études et un complément de crédit pour financer la démolition d'un ancien abri bus rue Prosper Mérimée et le remplacement de fenêtres à l'école Henri Wallon, équilibré avec une diminution des crédits inscrits sur le poste « Travaux de voirie divers », Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M Le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative N°3-2022 et de modifier le budget 2022 de la commune ainsi qu'il suit :

#### **Fonctionnement recettes :**

Article 7381 (Taxe additionnelle aux droits de mutation) :	+ 19 247€
Article 74121 (Dotation de solidarité rurale) :	+ 38 232€
Article 7488 (Autres attributions et participations) :	+ 34 534€

#### **Fonctionnement dépenses :**

Article 60611 (Eau et assainissement) :	+ 22 000€
Article 60612 (Énergie - Électricité) :	+ 35 000€
Article 60621 (Combustibles) :	+ 35 013€

#### **Investissement dépenses :**

Article 2151-041 (Réseaux de voirie) :	+ 200€
Article 21312 (Bâtiments scolaires) :	+ 2 200€
Article 2152 (Installations de voirie) :	+ 1 500€
Article 2151 (Réseaux de voirie) :	- 3 700€

#### **Investissement recettes :**

Article 2031-041 (Frais d'études) :	+ 200€
-------------------------------------	--------

Décisions prises à l'unanimité.

### **09 : DELIBERATION N° 2022-047 : AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL DE L'ORNE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande de subvention formulée par l'amicale des sapeurs-pompiers du Val de l'Orne afin de permettre d'améliorer le confort et le bien-être des sapeurs-pompiers :

Au moment des interventions en garantissant la logistique des interventions de longue durée ou éprouvantes (matériel alimentaire ou technique),

Au niveau de la vie de la caserne par l'acquisition et la gestion de mobilier et d'équipements destinés à améliorer la qualité de vie sur site,

Au niveau du maintien de la cohésion des équipes par l'organisation de sorties et d'activités

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**DECIDE** d'attribuer à l'amicale des sapeurs-pompiers du Val de l'Orne une subvention de 100€.

Décision prise à l'unanimité

**10 : DELIBERATION N° 2022-048 : COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ROMAIN ROLLAND SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande de financement formulée par les services du RASED en vue de procéder à l'acquisition d'applications pédagogiques,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**DECIDE** d'accorder à la coopérative scolaire de l'école Romain Rolland une subvention de 100€.

Décision prise à l'unanimité

**11 : DELIBERATION N° 2022-049 : CONTRAT(S) D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES A ADHESION FACULTATIVE POUR LES AGENTS AFFILIES C.N.R.A.C.L ET I.R.C.A.N.T.E.C DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE AYANT MANDATE LE CENTRE DE GESTION**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

**DECIDE** d'accepter la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

**Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L**

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L**

*Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :*

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

➤ **Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L**

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
  - de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

**DECIDE** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget

**AUTORISE** le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Décisions prises à l'unanimité

**12 : DELIBERATION N° 2022-050 : ADHESION A LA MISSION RGPD PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les



dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle. Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune à la mission RGPD du centre de gestion.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**DECIDE** d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

**AUTORISE** le Maire à signer à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

**DESIGNE** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Décisions prises à l'unanimité

### **13 : DELIBERATION N° 2022-051 : ECLAIRAGE PUBLIC EXTENSION DE LA PLAGE HORAIRE D'EXTINCTION EN PERIODE HIVERNALE**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**Vu** le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

**Vu** la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

**Considérant** la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies,

**Considérant** que compte tenu des résultats observés pendant la période de test, il est proposé au conseil municipal de pérenniser le dispositif d'extinction de l'éclairage public la nuit d 00h00 à 5h00, et de l'étendre de 23h00 à 5h00 pendant la période hivernale, jusqu'au changement d'heure,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**DECIDE** de pérenniser le dispositif d'extinction de l'éclairage public la nuit d 00h00 à 5h00 sur l'ensemble du territoire communal,

**DECIDE** d'étendre la plage horaire de coupure de 23h00 à 5h00 sur la période hivernale, soit jusqu'au changement d'heure du mois de mars.

Décisions prises à la majorité moins 3 voix contres.

**14 : DELIBERATION N° 2022-052 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021. INFORMATION DU CONSEIL**

**Vu** l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique qui a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

**Considérant** que le RSU permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales,

**Considérant** la synthèse du RSU 2021 qui lui est présenté pour information,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**PREND ACTE** du RSU 2021 de la commune tel qu'il lui est communiqué.

**15 : DELIBERATION N° 2022-053 : CCOLC : RAPPORT D'ACTIVITE 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-39,  
**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Considérant** que conformément à l'article L5211-39 du CGCT la CCOLC a adressé à la commune le rapport retraçant l'activité de l'établissement, pour l'année 2020,

**Considérant** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités de la CCOLC pour l'année 2021 tel qu'il lui est présenté.

**16 : DELIBERATION N° 2022-054 : SYNDICAT ORNE AVAL. RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2021. INFORMATION DU CONSEIL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** décret n°95635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Considérant** que conformément à la réglementation, le Syndicat Orne Aval a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement et de l'eau potable du syndicat Orne Aval pour l'année 2021 tel qu'il lui est présenté.

**17 : DELIBERATION N° 2022-055 : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SIRTOM. AVIS DU CONSEIL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le SIRTOM a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2021.

**Considérant** qu'il est demandé au conseil municipal de formuler, comme chaque année, un avis sur le document tel qu'il lui a été présenté,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 du SIRTOM tel qu'il lui est présenté.

**18 : DELIBERATION N° 2022-056 : OUVERTURE DES COMMERCES LE 18 DECEMBRE. AVIS DU CONSEIL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la réglementation en matière de dérogation au repos dominical pour les commerces de détails précise que lorsque la demande de dérogation porte

sur cinq dimanches au plus, la validation appartient au maire après avis du conseil municipal. Cet avis du conseil doit être visé dans l'arrêté.

**Considérant** à la demande de plusieurs commerçants aubouésiens, qui souhaitent ouvrir leur commerce à l'occasion du marché de Noël qui se déroulera sur la ville le dimanche 18 décembre,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces locaux le 18 décembre 2022.

Décisions prises à l'unanimité

**19 : DELIBERATION N° 2022-057 : M57. DEROGATION AU PRINCIPE D'AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS POUR LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature comptable applicable aux collectivités territoriales change et devient la nomenclature M57, remplaçant l'actuelle nomenclature M14,

**Considérant** les modifications introduites par l'entrée en vigueur de cette nouvelle maquette comptable, notamment pour les amortissements des communes de - de 3500 habitants, qui deviennent prorata temporis,

**Considérant** que pour ces mêmes collectivités, dont la commune d'Auboué, dont les seuls biens obligatoirement amortissables sont les subventions d'équipement et que pour simplifier la donne et rester à l'amortissement l'année suivant la constatation de la dépense, il est possible de prendre une délibération pour déroger au principe du prorata temporis introduit par la nouvelle nomenclature M57,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**DECIDE** que les subventions d'équipement versées par la Commune d'Auboué, qui sont les seules immobilisations concernées par l'amortissement des collectivités de moins de 3500 habitants seront visées par la dérogation d'amortissement prorata-temporis, compte tenu du caractère non significatif de cette mesure sur la production de l'information comptable.

**DIT** que la commune souhaite l'adoption du dispositif de neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement et que la cadence d'amortissement de ces subventions d'équipement sera actée lors des délibérations d'attributions de ces subventions d'équipement.

Décisions prises à l'unanimité

**20 : DELIBERATION N° 2022-058 : M57. CCOLC MODIFICATION STATUTAIRE DE L'ACTION SOCIALE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 5211-20 et 5211-20-1,

**Considérant** que la CCOLC a adressé à la commune, par courrier du 26 septembre 2022 la délibération du conseil communautaire N° 2022.CC.057 relative à la modification statutaire de l'action sociale,

**Considérant** les modifications statutaires de l'action sociale qui lui sont présentées  
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**DECIDE** de valider les modifications statutaires de l'action sociale de la CCOLC telles qu'elles lui sont présentées.

Décisions prises à la majorité moins une voix contre et une abstention.

La séance est levée à 20H00

AUBOUE, le 14 décembre 2022

Le Maire

Fabrice BROGI

-----



